

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. VAN ASBROECK**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6

**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 91M/06 (corr. M. K. Tiberghien)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1939/s.405  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Bruxelles, rue du Midi, 5 - Transformation de la vitrine.

En réponse à votre lettre du 22 décembre 2006, en référence, reçue le 11 janvier 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 janvier 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

La CRMS est interrogée sur le renouvellement de la vitrine qui occupe toute la largeur de la façade du rez-de-chaussée d'un immeuble néoclassique datant de 1854. Situé dans la zone de protection des biens sis rue H. Maus n<sup>os</sup> 17 à 51 et rue du Midi n<sup>o</sup>1, il fait également face à la zone de protection de la Grand Place (rue du Midi).

L'étude historique jointe au dossier montre que la maison a été remaniée et rehaussée d'un niveau. Quatre vitrines s'y seraient succédées dont une vitrine Art nouveau en 1903 (réalisée ?). La situation actuelle qui remonte à 1981 dispose la porte au centre de la composition et condamne l'accès aux étages qui se fait, depuis lors, à partir du n<sup>o</sup> 3.

Le projet propose de modifier la devanture et de revenir à une composition asymétrique qui prévoit la porte d'accès au commerce à droite de la façade. L'accès aux logements n'est pas modifié.

Le nouvel encadrement du rez-de-chaussée (en pierre bleue brute de sciage) intégrerait un châssis en acier laqué sur un soubassement en tôle d'acier laqué (couleur rouille).

La partie supérieure de la vitrine serait formée de cadres ouvrants en cornières métalliques et de panneaux vitrés opalins sur lesquels une enseigne serait peinte.

La totalité de l'élévation du rez-de-chaussée serait placée en retrait du plan de la façade (32 cm) dégageant ainsi un espace d'où émergerait le cadre métallique proprement dit (soit une saillie de 20 cm par rapport à la porte d'entrée. Voir coupe).

La CRMS souscrit au renouvellement de la vitrine car elle constitue une amélioration de la situation existante.

Elle émet toutefois les **recommandations** suivantes afin de mieux intégrer la nouvelle devanture dans le contexte patrimonial environnant :

- *La CRMS demande de maintenir le rez-de-chaussée à l'alignement, dans le plan de la façade, et de renoncer à la saillie du cadre métallique qui confère à la vitrine l'aspect d'un « déboîtement » assez incongru.*
- *De manière générale, la Commission signale qu'elle s'oppose aux caissons lumineux dont l'aspect est particulièrement inesthétique. Dans le cas présent, elle déconseille le choix d'une imposte équipée d'un bac métallique ouvrant avec éclairage et vitrage opalin rétro-éclairé dont l'aspect est similaire à celui d'un caisson lumineux. Elle préconise le principe de simples lettres détournées.*  
*A ce sujet, la Commission invite les auteurs de projet à prendre connaissance des recommandations établies par la Ville de Bruxelles à propos des enseignes commerciales.*

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).